



Certains pays ne vous laisseront entrer que si vous pouvez prouver que vous allez repartir et que vous disposez de suffisamment d'argent pour payer vos frais de séjour – vous devrez présenter votre billet de retour ou un billet pour un autre pays, un relevé bancaire ou encore un visa montrant que vous projetez de visiter un autre pays.

### ENFANTS VOYAGEANT SEULS OU ACCOMPAGNÉS

Si une personne de moins de 18 ans voyage seule ou avec un seul de ses parents, ou avec un autre adulte, nous recommandons fortement qu'elle soit munie d'une lettre de consentement pour tout voyage à l'étranger. Ce document atteste que le parent qui a la garde légale de l'enfant, ses deux parents ou son tuteur légal, selon le cas, a ou ont autorisé le voyage.

Assurez-vous d'avoir les pièces d'identité requises (acte de naissance ou de baptême, passeport, carte de citoyenneté, fiche d'établissement ou certificat du statut d'Indien, etc.), pour vous-même et l'enfant qui voyage avec vous, ou pour l'enfant qui voyage seul, y compris les documents que pourrait exiger le pays de destination (documents relatifs au divorce, ordonnance de garde, etc.).

Ces documents vous aideront aussi à prouver votre citoyenneté, votre statut de résident et vos droits de garde à votre retour au Canada.

Il est possible que les arrangements concernant la garde légale de vos enfants ne soient pas reconnus dans un pays étranger. Dans les cas extrêmes, votre enfant ou vous risquez même de ne plus pouvoir repartir. Avant votre départ, mettez-vous en rapport, au Canada, avec l'ambassade ou un consulat du pays où vous vous rendez, afin de vérifier quel est votre statut sur son territoire. Si vous avez des questions concernant la garde d'un enfant, communiquez avec la Direction de la gestion des cas consulaires d'Affaires étrangères et Commerce international Canada, en appelant au **1-800-387-3124** (appels du Canada) ou au **613-943-1055**.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez notre fiche intitulée *Conseils pour voyager avec des enfants*, à la page 13.

### FEMMES QUI VOYAGENT SEULES

Notre brochure intitulée *Voyager au féminin : Conseils pour la voyageuse vigilante et accomplie* renferme une foule de renseignements destinés expressément aux femmes, notamment celles qui voyagent seules.

### VOYAGER AUX ÉTATS-UNIS ET AU MEXIQUE

Vous devez être muni d'un passeport canadien valide pour toutes les visites aux États-Unis et au Mexique. Depuis janvier 2007, les États-Unis imposent de nouvelles exigences d'entrée. Pour obtenir des renseignements plus détaillés à ce sujet, consultez le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada : [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca).

### VOYAGER AVEC UN CONJOINT DU MÊME SEXE

Bien que le mariage de conjoints de même sexe soit légal au Canada, il n'est pas reconnu dans de nombreuses juridictions, à l'exception de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne et de l'État du Massachusetts (aux États-Unis). Les unions civiles entre partenaires de même sexe sont plus souvent reconnues au Danemark, en France, en Islande et au Royaume-Uni, par exemple. Un couple formé de personnes du même sexe qui se présente aux autorités frontalières d'un autre pays comme étant un couple marié pourrait se voir refuser l'entrée dans ce pays. De plus, certains pays considèrent les activités homosexuelles comme des infractions criminelles, passibles d'une peine d'emprisonnement ou de la peine capitale. Pour obtenir des renseignements précis sur le pays qui vous intéresse, consultez nos Conseils aux voyageurs ou l'ambassade, ou un consulat de ce pays au Canada.

